



LE GUIDE RÉGLEMENTAIRE ET DE BONNES PRATIQUES D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

L'Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces publics souhaite alerter les élus de toute l'information réglementaire et des bonnes pratiques en matière d'entretien de leurs espaces publics.



UNION des entreprises
pour la PROTECTION
des JARDINS et
des ESPACES PUBLICS



Les zones à entretenir



L'UPJ souhaite attirer l'attention des gestionnaires d'espaces publics sur les obligations qui leur incombent dans l'entretien des « JEVI » (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures). A cet effet, ce document propose une synthèse des réglementations, en vigueur et à venir, impactant directement les choix en matière de désherbage et de lutte contre les bioagresseurs.

L'utilisation de produits phytosanitaires sera toujours possible après le 31 décembre 2016, comme l'indique le tableau ci-dessous, ceci malgré les nouvelles restrictions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (tant sur le produit utilisé que sur les zones d'application).

Ce tableau ne concerne que certaines personnes publiques (ainsi que leurs prestataires) qui ont la charge de l'entretien de leurs espaces ouverts ou accessibles au public. Il ne concerne ni les espaces privés (exemple : les jardins des particuliers, site industriel, etc.), ni les espaces publics fermés au public (exemple : aéroports, terrain militaire, etc.).

Zones à entretenir	
Voirie	Surfaces perméables et imperméables
	« Zones étroites, difficiles d'accès ou si l'usage est nécessaire pour des raisons de sécurité ou si entraîne des sujétions disproportionnées »
Caniveaux, avaloirs et fossés	
	Espaces verts (parcs et jardins)
	Terrains de sport et de loisirs, stades, golfs
	Cimetières
	Forêts et promenades
Ecoles, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, aires de jeux dans les espaces verts ouverts au public	
A moins de 50 mètres des établissements accueillant des personnes vulnérables (maisons de retraite, hôpitaux, maisons de santé, etc.)	
Lutte contre les organismes nuisibles	
Zones à proximité des points d'eau	

* « Les produits classés explosifs, très toxiques (T+), toxiques (T) ou dont la classification comporte les phrases R40, R68, R62, R63, R48/21, R48/20/21, R48/21/22 ou R48/20/21/22 ou les mentions de danger H200 à H205, H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370, H372, H351, H341, H361f, H361d, H361fd, H373 ».

Sigles : IGN (Institut National de l'Information géographique et forestière) – UAB (Utilisable en Agriculture Biologique) – LTE (Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte) – Délai de rentrée (durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux comme les champs, les locaux tels que des serres où un produit a été appliqué, etc.).



Ne confondons pas « zéro phyto » (démarche volontaire et politique) et interdiction réglementaire d'utilisation de certains produits phytosanitaires : il s'agit de deux choses bien différentes. Les expressions « zéro phyto » ou « zéro pesticide » ne sont mentionnées dans aucun texte de loi à ce jour.

NB : Il est de votre responsabilité de respecter les conditions d'utilisation spécifiées par le fabricant sur l'étiquette de chaque produit pour les usages homologués, le délai de rentrée, les précautions d'emploi, les bonnes pratiques professionnelles, etc.

Jusqu'au 31 décembre 2016	A partir du 1 ^{er} janvier 2017
Possible. Pour les surfaces imperméables, utiliser un produit foliaire localisé par tache.	Possible avec un produit de biocontrôle, UAB ou à faible risque. A ce jour, il n'existe pas de produit commercialisé pour le désherbage sur surface imperméable. LTE Pour les surfaces imperméables, utiliser uniquement un produit foliaire en localisé par tache.
Possible.	Possible. LTE
Possible mais il existe des arrêtés préfectoraux qui interdisent cet usage. Non recommandé.	Possible avec un produit de biocontrôle, UAB ou à faible risque sauf arrêtés préfectoraux. LTE Non recommandé.
Possible (avec obligation de fermer l'accès au public pendant 12 heures au minimum pour certains produits*). Arrêté Lieux Publics	Possible avec un produit de biocontrôle, UAB ou à faible risque, avec les mêmes restrictions qu'auparavant. Arrêté Lieux Publics + LTE
Possible.	Possible avec les mêmes restrictions qu'auparavant. Arrêté Lieux Publics
Possible.	Possible.
Possible.	Possible avec un produit de biocontrôle, UAB ou à faible risque. LTE
Possible avec un produit exempt de classement ou classé exclusivement pour l'environnement (H400, H410, H411, H412 et H413 et EUH059). Arrêté Lieux Publics	Possible avec un produit de biocontrôle, UAB ou à faible risque, avec les mêmes restrictions qu'auparavant. Arrêté Lieux Publics + LTE
Possible pour les organismes nuisibles de lutte obligatoire listés dans l'arrêté du 31 juillet 2000 ainsi que pour les organismes nuisibles soumis à arrêtés préfectoraux.	
Interdit dans les 5 mètres minimum de part et d'autre des zones en bleu sur carte IGN 1/25000. Arrêté du 12 septembre 2006	

Références : LTE – Loi de Transition énergétique pour la croissance verte, loi n°2015-992 du 17 août 2015, article 68, modifiant et amendant la loi dite Labbé (loi 2014-110, du 6 février 2014)
 Arrêté lieux publics : Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L.253-I du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.
 Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits et végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Les Bonnes Pratiques professionnelles



La plupart des produits phytopharmaceutiques autorisés pour les zones non agricoles ne nécessitent pas le port de masque à cartouche pour des traitements réalisés en extérieur. Le port de gants, lunettes et bottes est fortement recommandé. Il est indispensable de consulter l'étiquette et la FDS : le niveau de protection varie en fonction du produit à appliquer.

La protection de l'opérateur est indispensable lors d'un traitement, en amont et en aval de toute intervention en espace public.

L'information officielle sur le port des EPI se trouve au paragraphe 8 de la fiche de données de sécurité de chaque produit.

Pour éviter le transfert des produits phytopharmaceutiques dans l'eau :

- > Respecter les zones non traitées en bleu sur la carte IGN au 1/25000
- > Ne pas traiter les surfaces imperméables (béton, bitume, pavé)
- > Ne jamais rincer le matériel sur une zone imperméable ou près d'un avaloir ou dans un évier
- > Vider et rincer son matériel sur la zone traitée

La bonne solution est un mix des méthodes :

- > Utilisation de méthodes alternatives sur les zones sensibles pour l'environnement (zones non traitées, zones imperméables, caniveaux)
- > **ET** utilisation de produits phytosanitaires (dans le cadre des bonnes pratiques) sur le reste de la commune (cimetières, voiries perméables, stades, allées)

Cette solution allie l'efficacité, la satisfaction des habitants, la protection de l'environnement et l'économie budgétaire.

EPI : Equipement de Protection Individuelle
FDS : Fiche de Données de Sécurité



10 gestes responsables et professionnels



1		Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.
2		Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi avant utilisation.
3		Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).
4		Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.
5		Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif anti-débordement).
6		Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporeur.
7		Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau. Appliquer la bouillie par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les points d'eau en zone de captage.
8		Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.
9		Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.
10		Recycler les emballages dans le cadre des collectes.



Pages retirées à la demande de Plante & Cité. Nous vous



invitons à consulter le site internet www.compamed.fr

Qui est l'UPJ ?



L' Union des Entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces publics, est l'organisation professionnelle de référence en matière de jardins et d'espaces publics. Créée en 1944, l'UPJ regroupe aujourd'hui 30 sociétés couvrant les domaines des produits de protection des plantes, des engrais, des supports de culture (terreaux), des amendements organiques et des biocides.

Ses thèmes d'action et de réflexion sont les suivants : information et sensibilisation sur la question des produits phytopharmaceutiques en relation avec leurs impacts sur la santé et l'environnement, préconisation de règles de bonne pratique, consultation dans le cadre d'études sur les risques de pollution des eaux et des sols, gestion des déchets, questions sanitaires ou encore, le risque applicateur en liaison avec de nombreux autres instituts et organisations.

Elle informe et conseille les amateurs et les professionnels sur les bonnes pratiques et met à leur disposition des outils leur permettant de pratiquer un travail responsable, toujours respectueux de l'environnement et de la santé.

L'UPJ souhaite informer de la réglementation et des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en conformité avec la sécurité des utilisateurs et de l'environnement. Chaque produit a un usage spécifique. L'utilisation doit être effectuée à la bonne dose, au bon endroit et au bon moment, dans le respect des préconisations des fabricants, et du respect de l'environnement.

Il est important de ne pas confondre « danger » et « risques ». Les produits phytosanitaires ne sont pas des produits anodins mais s'ils sont utilisés dans le respect des bonnes pratiques et de la réglementation ils ne comportent pas de risque pour la santé humaine ou l'environnement.

Liens utiles vers les textes cités :

Le plan Ecophyto dans votre région	Site internet de votre DRAAF régionale
Le Plan Ecophyto en ZNA (national)	ecophytozna-pro.fr
Guide des bonnes pratiques et informations pour les professionnels UPJ	upj.fr
Liste des produits homologués	ephy.anses.fr
La récupération des emballages vides	adivalor.fr
Les fiches de données de sécurité	quickfds.fr
Etude COMPAMED et outil de diagnostic	compamed.fr
Association des applicateurs professionnels phytopharmaceutiques	aapp-asso.com
Informations produits biocides	simmbad.fr
Liste des produits de biocontrôle (NODU vert)	agriculture.gouv.fr/ift-nodu-vert-biocontrôle

Les textes officiels disponibles sur Légifrance

Arrêté du 30 décembre 2010 (utilisateur professionnel)	NOR AGRG1030483A
Arrêté du 12 septembre 2006	NOR AGRG0601345A
Arrêté du 27 juin 2011	NOR AGRG1119563A
Agrément et Certiphyto	NOR AGRG111616D
Loi dite « Labbé »	NOR DEVX1330135L

Sigle

NODU : Nombre de Dose Unité (un indicateur de suivi du recours aux produits phytopharmaceutiques du plan Ecophyto)



UNION des entreprises
pour la PROTECTION
des JARDINS et
des ESPACES PUBLICS

59 avenue de Saxe - 75007 Paris
Tél : 01.53.69.60.90 / Fax : 01.53.69.60.95
www.upj.fr - upj@upj.fr

Mars 2016